

Image not found or type unknown



Frais clôture compte copropriété

Par **MICHE**, le **20/01/2008** à **14:24**

sommes propriétaires dans une résidence gérée par un syndic nous avons vendu notre appartement et on nous a dit que le syndic allait nous demander la somme 350 euro pour clôture de compte alors que nous n'avons aucun arriéré nest-ce légal? y a-t-il une base tarifaire?